

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

#### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

---

#### Séance du 28 mai 2018

Etaient présents :

*Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Philippe SCHUTZ (procuration de M. Patrick BECK), Monsieur Benoît CRUSEM), Mme Murielle HECHT, M. Turgay KAYA, Mme Jacqueline PAUL (pouvoir de Mme Sylviane MEGEL), Madame Ginette MAGRAS, Mme Florine HARLé, Madame Gilda DOUCET (pouvoir de Mme Christelle EBERSVEILLER) (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange) Monsieur Pascal RAPP, Madame Eléonore PRZYBYLA, Monsieur Roger FLEURY, Monsieur François BLANCHOT, Madame Claudine SWIENTY (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur Jean-Pierre HALLEZ (Guinkirchen) Monsieur Joseph KELLER, Mme Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS, Monsieur. Jean NAVEL (procuration de Mme Fabienne HERMANN), Monsieur Gaston LAUER, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER, (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Jean-Michel JUNGER (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Gérard FISCHER (Velving), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Patrice SUMANN (Villing), Monsieur Claude KORAHNKE (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président*

*Conseillers en fonction : 60*

*Conseillers présents : 50*

*Dont représentés : 3*

*Conseillers absents : 10*

#### **POINT N° 1 : Fermeture de la perception de Boulay – motion**

*Monsieur André BOUCHER, Président, indique que les élus ont manifesté leur désapprobation quant à la décision brutale de la fermeture prochaine de la Trésorerie de Boulay qui vient encore porter un coup dur aux services publics en zone rurale. Après le Tribunal, la DDE, la DDA, la Sous-Préfecture, l'Etat ferme la Trésorerie donnant le sentiment que les marges d'ajustement financières recherchées se font encore au détriment des secteurs ruraux. Cette impression est aujourd'hui très largement partagée par les élus et les populations. L'inquiétude est vive concernant la population des personnes âgées et celle qui ne dispose pas*

de moyens de mobilité. Ces usagers et ces contribuables ne manqueront pas de se tourner vers nos collectivités (communes ou intercommunalités) pour suppléer l'absence de l'Etat sur le territoire.

Bien sûr, les élus n'ignorent rien des difficultés des agents de cette Trésorerie pour assumer toute leurs missions mais nous considérons que celles-ci sont la conséquence d'une politique délibérée de L'Etat de « vider » la perception de ces agents (retraites sans remplacement, mutations sans remplacement, recours systématique aux « renforts »...) ce qui l'amène à constater aujourd'hui la nécessité de fermer l'établissement.

Les élus ont donc émis quelques propositions parmi lesquelles figurent celle qui consiste à regrouper l'ensemble des communes de la Communauté de communes sur la Trésorerie de Boulay alors qu'actuellement les communes sont éclatées entre 4 trésoreries ! Des intercommunalités de 1<sup>ère</sup> importance sont du ressort de la Trésorerie de Boulay, c'est le cas évidemment de la Communauté de communes que j'ai l'honneur de présider mais aussi du Syndicat des Eaux de Boulay qui intègrent des communes de 4 intercommunalités ou encore le Syndicat des Eaux des 3 Nied regroupant 256 communes. Une autre proposition consisterait à réunir sur Boulay les communes de la CCHPB rattachées à Bouzonville.

Le Président indique que le Directeur Départemental des Finances Publiques est prêt à venir expliquer la décision de l'Etat devant les élus. Président propose d'inviter le Directeur pour le 11 juin prochain au prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De s'opposer à la fermeture de la Trésorerie de Boulay
- 2) De charger le Président de convier le Directeur Départemental des Finances Publiques,

-----

#### **POINT N°2 : Création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène et de sécurité et des conditions de travail commun**

##### **1) Création d'un Comité Technique commun entre la CCHPB et une ou plusieurs collectivités adhérentes**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de l'établissement et de ces collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et des communes de Boulay, Berviller en Moselle, Dalem, Hargarten aux Mines, Piblangue, Teterchen, Varize-Vaudoncourt, Villing, Volmerange-les-Boulay

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 étaient de :

- CCHPB = 62 agents,
- Boulay = 56 agents,
- Berviller en Moselle = 4 agents,
- Dalem = 5
- Hargarten aux Mines = 6 agents
- Piblangue = 7 agents
- Teterchen = 7 agents

- Varize-Vaudoncourt = 3 agents
- Villing = 3 agents
- Volmerange lès Boulay = 7 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un comité technique commun compétent pour les agents de la communauté de communes de la houe et du Pays Boulageois, ainsi que pour les agents des communes de Boulay, Berviller en Moselle, Dalem, Hargarten aux Mines, Piblang, Teterchen, Varize-Vaudoncourt, Villing, Volmerange-les-Boulay lors des élections professionnelles 2018.

Le Conseil Communautaire,

après avoir délibéré,

**décide à l'unanimité (1 abstention)**

- 1) la création d'un comité technique commun entre la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois et les communes de Boulay, Berviller en Moselle, Dalem, Hargarten aux Mines, Piblang, Teterchen, Varize-Vaudoncourt, Villing, Volmerange-les-Boulay
- 2) de fixer le comité technique auprès de la communauté de communes,
- 3) le nombre de siège pour le collège des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants et le collège employeur avec 4 titulaires et 4 suppléants avec voix délibérative

**2) création d'un C.H.S.C.T. commun entre la CCHPB et une ou plusieurs collectivités adhérentes**

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un C.H.S.C.T. est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un C.H.S.C.T unique compétent à l'égard des agents de l'établissement et de ces collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et des communes de Boulay, Berviller en Moselle, Dalem, Hargarten aux Mines, Piblang, Teterchen, Varize-Vaudoncourt, Villing, Volmerange-les-Boulay

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 étaient de :

- 3) CCHPB = 62 agents,
- 4) Boulay = 56 agents,
- 5) Berviller en Moselle = 4 agents,
- 6) Dalem = 5
- 7) Hargarten aux Mines = 6 agents
- 8) Piblang = 7 agents
- 9) Teterchen = 7 agents
- 10) Varize-Vaudoncourt = 3 agents
- 11) Villing = 3 agents
- 12) Volmerange lès Boulay = 7 agents

permettent la création d'un C.H.S.C.T. commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un C.H.S.C.T. compétent pour les agents de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, ainsi que pour les agents des communes de Boulay, Berviller en Moselle, Dalem, Hargarten aux Mines, Piblangue, Teterchen, Varize-Vaudoncourt, Villing, Volmerange-les-Boulay lors des élections professionnelles 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- A) la création d'un C.H.S.C.T. commun entre la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois et les communes de Boulay, Berviller en Moselle, Dalem, Hargarten aux Mines, Piblangue, Teterchen, Varize-Vaudoncourt, Villing, Volmerange-les-Boulay
- B) de fixer le C.H.S.C.T auprès de la communauté de communes,
- C) de fixer le nombre de siège pour le collège des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants et le collège employeur avec 4 titulaires et 4 suppléants avec voix délibérative

**3) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités**

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 160 agents.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**1. DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**2. d'instituer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

**3. Le recueil**, par le comité technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

**POINT N°3 : Groupement de commande et marché de fourniture d'énergie et d'exploitation des installations de génie climatique**

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président, indique qu'en 2011, la CCPB et la mairie de Boulay ont passé leur marché de fourniture d'énergie et d'exploitation des installations de génie climatique par l'intermédiaire d'un groupement de commande publique et ont recruté un prestataire commun, la société ENERLOR, pour 8 ans. Le marché arrivant à son terme dans un an, il y a lieu de démarrer les démarches pour renouveler ce contrat.

Tout d'abord, il y a lieu de détailler les prestations entrant dans le cadre de la prestation. C'est un marché de fourniture d'énergie et d'exploitation qui comprend les différents postes dits P1, P2 et P3 :

- Le P1 correspond à la fourniture d'énergie pour chauffer les bâtiments (quasi exclusivement du gaz en ce qui nous concerne)
- Le P2 correspond à la prestation d'entretien courant des équipements (chaudières, vannes 3 voies, échangeurs...) et des réseaux
- Le P3 correspond à une provision pour le gros renouvellement des équipements qui est restituée à la collectivité en fin de marché si elle n'est pas consommée.

Ces 3 prestations sont les 3 prestations classiques de ce type de marché et sont essentielles pour la CCHPB en raison de la sensibilité des équipements. La prestation P2 assure une veille quotidienne des équipements et une réactivité en cas d'incident sur des bâtiments accueillant du public et ouverts toute l'année (gymnase, piscine, crèches...). La provision P3 permet de constituer annuellement un fonds pour renouveler les équipements sensibles. Après plusieurs années d'entretien, le prestataire est force de proposition pour utiliser intelligemment ces sommes.

Pourquoi un groupement de commande publique ? Tout simplement car la ville de Boulay et la CCHPB ont les mêmes problématiques et partagent une chaufferie commune, qui alimente la piscine communautaire et des bâtiments municipaux comme le complexe Isabelle Wendling. De plus, regrouper un grand nombre de bâtiments permet d'avoir de meilleurs prix. Cette année, le SIVOS des Saules de la Nied à Varize qui a un marché similaire souhaite s'associer au groupement de commande.

Ainsi il est proposé d'adhérer au groupement de commande publique avec la ville de Boulay et le SIVOS pour le futur marché pour la période 2019-2027 et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces. La première étape sera de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de rédiger le marché, d'analyser les offres qui sont techniques et complexes. Pendant l'hiver, le marché à proprement dit sera lancé par une procédure d'appel d'offres européen. Le nouveau contrat démarrera au 01/09/2019.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'adhérer au groupement de commande publique avec la ville de Boulay et le SIVOS pour le futur marché pour la période 2019-2027 et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- 2) de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de rédiger le marché et d'analyser les offres qui sont techniques et complexes.
- 3) De lancer le marché proprement dit par une procédure d'appel d'offres européen. Le nouveau contrat démarrera au 01/09/2019.
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes.

**POINT N°4 : Aménagement de la zone industrielle à Boulay (terrains ancien siège MULLER) – Adoption du compte-rendu annuel à la collectivité – Exercice 2016**

Monsieur le Président indique que pour aménager les 9 hectares des terrains attenants à l'ancien siège MULLER à Boulay en zone industrielle, la CCPB a signé en 2016 un traité de concession d'aménagement avec la SEBL, Société d'Economie Mixte spécialiste de ce genre d'opération. La concession prévoit l'adoption par le conseil communautaire d'un compte-rendu annuel faisant part des opérations menées pendant les 12 mois et l'état d'avancement du projet. En septembre 2017, la SEBL a transmis le rapport pour l'année 2016. Il est joint au présent ordre du jour. Il vous est demandé de bien vouloir l'adopter.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter le compte rendu annuel,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°5 : Subventions aux collèges de Falck pour les sorties pédagogique – subvention au CDI**

Monsieur Pascal RAPP, Vice-Président, indique que lors du vote du budget, il a été délibéré l'octroi d'une subvention de 5 € par élève pour les sorties scolaires pour les collèges de Falck et Boulay pour l'année scolaire 2017-2018.

Cependant, cette proposition du bureau validée par l'assemblée a omis une autre décision du bureau du printemps 2017. A cette date, le bureau a statué sur une demande du collège de Falck pour les subventions pour les sorties de l'année 2017-2018. A l'époque, le collège demandait un montant d'aide bien supérieur fixé à 6780 € (soit plus de 20 € par élève). Comparés aux 5 € par élève octroyés au collège de Boulay, le bureau avait décidé que ce montant était disproportionné. A l'issue de la réunion, le bureau avait ainsi décidé de plafonner l'aide à 10 € par élève, ce qui constituait un palier avant de la ramener au niveau de celle du collège de Boulay pour l'année 2019. Cette somme n'a pas encore été versée et n'a pas fait l'objet d'une délibération mais le collège en a été informé par courrier.

Ainsi il vous est proposé d'octroyer une aide de 10 € par élève pour les sorties du collège de Falck pour l'année 2018 (septembre) puis de 5 € à partir de 2019 (septembre). Comme pour tous les partenariats avec les établissements scolaires, il est proposé de ne pas fermer la porte à des soutiens supplémentaires sur des projets ponctuels dans le cadre d'un projet précis construit en partenariat avec la CCHPB dans le cadre de ses compétences et décidée au cas par cas, comme nous avons pu le faire pour les interventions de l'école de musique dans les écoles par exemple.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De verser une subvention de 10€ par élève au Collège de Falck au titre de 2017 et 2018 et de 5€ au titre de 2019,
- 2) De verser au collège de Falck 300 € pour l'aide à l'achat de livres (CDI) au titre de 2017 et 300€ au titre de 2018,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes.

**POINT N°6 : Adhésion à l'AGURAM – Désignation d'un second représentant à l'assemblée générale (Philippe SCHUTZ)**

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président, indique qu'en 2017, la nouvelle CCHPB a fait le choix d'adhérer à l'AGURAM. L'activité de l'agence est aujourd'hui connue du conseil après la présentation du 8 mars dernier et des partenariats conclus pour l'élaboration du PLUi et du PCAET.

Les statuts de l'AGURAM prévoient que les EPCI ayant dépassé le seuil de 20000 habitants ont le droit à un deuxième représentant à l'assemblée générale. Il vous sera donc demandé de désigner un élu lors du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De désigner Monsieur André ISLER comme deuxième représentant de la CCHPB à l'AGURAM,

-----

Les membres du conseil communautaire,